

## FORMULAIRE

### Avis de projet

#### PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets dans le Québec méridional](#).

Ainsi, quiconque a l'intention de réaliser un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que son initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE ([www.ree.environnement.gouv.qc.ca](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca)).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Le guide explicatif et les formulaires qui y sont associés sont disponibles dans notre site Web à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible sur notre site Web, à la section « Évaluations environnementales ». Notez que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en douze (12) copies papier et en une copie électronique à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique :

Ministère de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Notez que si votre projet est soumis à la [Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique](#), prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui déterminera si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur du projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et le lieu où sa réalisation est prévue, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, l'avis de projet déposé par l'initiateur sera transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. Si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones, l'initiateur en sera avisé.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Hydro-Québec

75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Président, HQIESP

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181

### 1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Non applicable

Adresse civique :

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @

Description du mandat :

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

Modernisation du réseau électrique entre les postes de l'Aqueduc et de Saraguay

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

Article 10, paragraphe 1 et 2 ; Reconstruction sur une distance de 18 km d'une ligne de transport d'énergie électrique à 315 kV et reconstruction de postes de transformation d'une tension de 315 kV

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet consiste en la conversion à 315 kV de la ligne de transport aérienne existante à 120 kV entre les postes de l'Aqueduc, à LaSalle, et de Saraguay, à Saint-Laurent, sur 18 km.

Le projet comprend la construction de trois postes de transformation électrique à 315 kV, soit les postes Rockfield (arr. Lachine), Côte-St-Luc (Ville Côte-Saint-Luc) et Laurent (arr. Saint-Laurent). Ces postes viendront remplacer les postes à 120 kV existants.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

## **2.4 Objectifs et justification du projet**

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La ligne électrique et les postes que souhaite reconstruire Hydro-Québec sont vieillissants et doivent être remplacés. Aussi, le projet permettra de supporter la croissance de la demande en électricité de ce secteur de l'île de Montréal. Hydro-Québec propose un projet qui ajoutera environ 500 MW de puissance afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain et de soutenir le développement économique et social dans le secteur.

Ce projet permet par ailleurs de maintenir la fiabilité de l'alimentation en électricité et la continuité du service à long terme pour tous les résidents de la région.

Ce projet s'inscrit dans le contexte plus large de l'évolution du réseau de transport d'électricité de l'île de Montréal, dont la tension passe graduellement de 120 kV à 315 kV.

## **2.5 Activités connexes**

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Hydro-Québec pourrait devoir procéder à certains travaux préparatoires et connexes de manière à mettre en service les différents postes et la ligne selon l'échéancier du projet. Notamment, il est possible que certains bâtiments soient démolis, un ou des chemins d'accès soient aménagés, que des équipements soient ajoutés aux postes existants, que des réaménagements de lignes souterraines soient effectués, que des conduites d'aqueduc, d'égout ou de gaz soient relocalisées, etc.

## **3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION**

### **3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités**

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Ville de Montréal, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Mont-Royal et Ville Montréal-Ouest

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Agglomération de Montréal et Communauté métropolitaine de Montréal

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage): Les affectations incluses dans notre zone d'étude sont :

- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Industrie
- Activités diversifiées
- Conservation
- Dominante résidentielle
- Grand espace vert ou récréation

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45,505199 Longitude : 73,747963 (poste Saraguay)

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45,428268 Longitude : -73,616013 (poste Aqueduc)

### **3.2 Description du site visé par le projet**

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec réalise actuellement des études techniques et environnementales détaillées afin de préciser les caractéristiques du projet et de bien connaître le milieu d'accueil dans lequel il sera réalisé.

Voici, à la lumière des connaissances actuelles, une liste de composantes susceptibles d'être affectées par le projet :

- Le paysage, en raison de la présence de la nouvelle ligne à 315 kV et des 3 nouveaux postes;
- Les champs électriques et magnétiques, lors de l'exploitation de la ligne et des postes;
- La qualité de vie des riverains, lors de la réalisation travaux (excavation, camionnage...);
- Le climat sonore, lors de la réalisation travaux (excavation, camionnage...) et de l'exploitation de la ligne et des postes;
- Les sols, lors des travaux d'excavation et de construction;
- La végétation, pour la réalisation des travaux et l'exploitation de la ligne.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Consultation préalable et présentation du projet : 2018 – Printemps 2019

Préparation de l'étude d'impact et consultation sur le projet : Printemps 2019 – Été 2020

Dépôt de l'étude d'impact : Automne 2020

Obtention autorisations gouvernementales : Été 2022

Début des travaux de construction : Été-Automne 2022

Mise en service : 2025

### **3.4 Plan de localisation**

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Depuis octobre 2018, Hydro-Québec est en lien avec les autorités municipales (élus et gestionnaires), les parties prenantes et les organismes du milieu afin de présenter le projet et de mettre en œuvre une approche de participation du public. En effet, Hydro-Québec souhaite obtenir l'adhésion la plus large possible à son projet. Les rencontres individuelles, notamment ses partenaires municipaux, ont permis d'établir une vision commune de développement de l'emprise de la future ligne à 315 kV. Ainsi, en avril 2019, un communiqué de presse annonça publiquement le projet et la volonté d'Hydro-Québec et de ses partenaires municipaux de collaborer pour favoriser des initiatives de verdissement et de transport actif dans l'emprise de ligne. Hydro-Québec a également envoyé une lettre et un bulletin d'information aux résidents le long de l'emprise et à proximité des postes de transformation touchés. Enfin, une ligne téléphonique dédiée exclusivement au projet ainsi qu'un site Internet ont été mis en place afin de permettre aux résidents /citoyens d'obtenir rapidement les réponses à leurs questions. De plus, en mai et juin 2019, trois soirées d'information de type portes-ouvertes ont eu lieu dans les arrondissements de LaSalle, Lachine et St-Laurent afin que la population puisse rencontrer l'équipe de projet, prendre connaissance du projet, poser des questions, et émettre des commentaires.

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Hydro-Québec est à mettre en œuvre une démarche de participation du public afin d'ouvrir un dialogue avec la collectivité. Pour cela, Hydro-Québec conviendra avec chacun de ses partenaires municipaux d'une démarche de collaboration. Ainsi, la population sera invitée à participer aux différentes activités d'information et de consultation qui auront lieu au cours des prochains mois. Ces activités pourront prendre la forme de portes-ouvertes, comités de travail, tables de concertation, etc. Un comité de travail tripartite (HQ – Ville de Montréal-Ouest – citoyens) a été mis sur pied et une première rencontre a eu lieu. Une démarche similaire est en cours de planification avec la Ville de Côte Saint-Luc. Hydro-Québec souhaite prendre en compte les attentes et préoccupations du milieu de façon à adapter le projet le mieux possible aux réalités locales.

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>2</sup> ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

La ligne à 315 kV projetée occupera l'espace libéré par le démantèlement de la ligne existante à 120 kV entre les postes de l'Aqueduc et de Saraguay et permettra d'alimenter les nouveaux postes Rockfield, Côte-St-Luc et Laurent. Aucun autre couloir dans la zone d'étude ne peut accueillir la nouvelle ligne. Les enjeux de conception concernent :

- l'intégration d'une ligne à 315 kV dans une emprise existante de ligne à 120 kV, tout en respectant les exigences techniques et sécuritaires;

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

<sup>2</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- l'atténuation des nuisances pour les résidents riverains;
- l'intégration harmonieuse de la ligne dans la trame urbaine à plusieurs échelles (riverains, piétons et observateurs mobiles).

Sur le plan technique, les premiers éléments pris en considération pour l'implantation des postes projetés sont la disponibilité de l'espace nécessaire et la proximité des centres de charge. Si l'espace le permet, on peut envisager d'implanter les nouveaux postes à l'emplacement des postes existants. Si l'espace est insuffisant, les sites des nouveaux postes doivent être de dimensions adéquates et situés, idéalement, à proximité des postes existants et du couloir des lignes existantes. Dans ce dernier cas, on doit trouver des espaces vacants ou propices à un changement d'usage en raison de ses faibles qualités (fonctionnelles, architecturales ou autres) ou de sa faible valorisation. Sur le plan environnemental, les emplacements doivent permettre d'optimiser l'intégration fonctionnelle et visuelle des postes dans leur milieu et ils doivent concorder, dans la mesure du possible, avec les orientations de développement des territoires visés.

## **5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés du projet sont les suivants :

Milieu physique : risque de contamination des sols et de l'eau en cas de déversement accidentel lors de la réalisation des travaux.

Milieu biologique : coupe de végétation pour la réalisation des travaux de démantèlement et de construction.

Milieu humain : nuisances sonores lors de la réalisation de travaux et de l'exploitation des postes et de la ligne, lorsque les conducteurs sont mouillés.

## **6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE**

### **6.1 Émission de gaz à effet de serre**

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement par l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux. Cet aspect sera considéré lors de la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

## **7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS**

### **7.1 Autres renseignements pertinents**

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

## **8. DÉCLARATION ET SIGNATURE**

### **8.1 Déclaration et signature**

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;
- 2° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet ne contiennent aucun renseignement personnel en vertu de la section 1 du Chapitre III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales en vertu de l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Prénom et nom

Réal Laporte

Signature

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Réal Laporte" followed by a possessive suffix like "pour".

Date

2019/08/13

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.